

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/032

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU LAC

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux d'aménagement de la place Gardet, réalisés par l'entreprise EUROVIA sise 22 avenue Jean Mermoz, 63000 CLERMONT-FERRAND,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

AR R E T E /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Lac entre l'avenue de la Libération et l'avenue de l'Europe du lundi 29 janvier 2024 à partir de 7h00 au vendredi 15 mars 2024 17h00. Seuls les riverains et les services de secours sont autorisés à emprunter la voie sur cette période.

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens par :

- L'avenue de l'Europe
- la rue du Foirail
- L'avenue de la Liberté
- La place Gardet
- L'avenue de la Libération

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EUROVIA, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EUROVIA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Courmon-d'Auvergne, le 23 janvier 2024

Certifié exécutoire

François Rago

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **26 JAN. 2024**

